



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 16	Contre : 00
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Novembre 2025

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X	18H15	
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz			X
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIK Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-96
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COLLÈGE « LES ROCHES GRAVÉES » DE TROIS-RIVIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;

VU la demande formulée par le Collège Les Roches Gravées de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que l'établissement souhaite organiser, au bénéfice de ses élèves, des actions culturelles, des sorties artistiques, des ateliers musicaux et des rencontres avec des artistes ;

CONSIDÉRANT que ces projets, habituellement financés par la plateforme nationale ADAGE, ne peuvent être engagés cette année en raison du gel des crédits ;

CONSIDÉRANT que le collège ne dispose d'aucune association ou structure interne habilitée à porter la demande de financement, et qu'il sollicite à titre exceptionnel le soutien de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'accès à la culture et de contribuer à l'ouverture artistique et personnelle des jeunes de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que préalablement au vote, Mesdames SAINT-VAL Marie-Agnès, EUGENIE Gilberte et Monsieur FAUSTA Jimmy déclarent un déport en raison de leur lien avec l'association bénéficiaire, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et qu'ils ne participent ni au vote ni au débat ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** des votants, Mesdames SAINT-VAL Marie-Agnès, EUGENIE Gilberte et Monsieur FAUSTA Jimmy

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 800 € (Huit Cents euros) au Collège Les Roches Gravées afin de permettre le financement des actions culturelles et sorties artistiques prévues pour les élèves.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette subvention sera inscrit au budget communal dans le respect des règles financières applicables et déterminé en fonction des besoins identifiés par l'établissement.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de « Collège LES ROCHES GRAVÉES » .

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE